

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MEINIER
du 19 octobre 2006**

Présents

Exécutif	M.	Marc Michela	maire
	Mme	Marie-Rose Charvoz	adjointe
	M.	Michel Périllat	adjoint
Bureau du Conseil	MM.	François Mégevand	président
		Bernard Piguet	vice-président
		Olivier Ménétrety	secrétaire
Conseillers-ères municipaux-ales	Mmes	Marlène Favre, Myrna Lachenal, Corinne Ménétrety, Martine Schlatter	
	MM.	Alain Corthay, André Favre, Etienne Murisier, Léon Piller, Pierre Pricat, Florio Togni	
Personnel communal	MM.	Robert Ravasio	comptable
		Michel Vazquez	secrétaire
<u>Absent(e)s excusé(e)s</u>	Mmes	Julia Amici, Laurette Ménétrety	conseillères municipales

ORDRE DU JOUR

1. Présentation du crédit d'étude de l'aménagement du Centre du Village, par dar SA Architectes
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 septembre 2006
3. Communications du Maire
4. Présentation du projet de budget 2007
5. Projets de délibérations :
 - **08/2006** : Ouverture d'un crédit d'engagement pour le curage et contrôle TV par caméra des canalisations du réseau secondaire, et participation de la Commune au curage et contrôle TV des canalisations privées raccordées sur le réseau communal.
 - **09/2006** : Proposition de résolution relative à l'adoption du Plan directeur communal et du Plan directeur des chemins pour piétons.
 - **10/2006** : Proposition relative à la désaffectation d'une partie de la parcelle N° dp 1581, feuille 25 de Meinier, d'une surface de 75 m² environ à détacher de celle-ci, et cession à titre gratuit de ladite partie au domaine public cantonal pour permettre la construction d'un giratoire, sis au carrefour de la route de Jussy - route de Presinge.
 - **11/2006** : Ouverture d'un crédit d'étude pour le projet d'aménagement d'un espace intergénérationnel au centre du village de Meinier, à l'intérieur du secteur délimité par la route de Gy, le chemin du Stade et la route de la Repentance.
 - **12/2006** : Projet de délibération destinée à octroyer l'autorisation à la Fondation Intercommunale des Terrains Industriels et Artisanaux de la Pallanterie (FITIAP) d'acquérir des surfaces au sous-sol du bâtiment 5, sis 10 chemin de la Pallanterie, parcelle N° 1649 feuille 10 de Meinier, et d'accorder la garantie communale de Fr. 3'823'750.- pour permettre à la FITIAP d'emprunter la somme nécessaire à ce projet.
6. Demande de naturalisation genevoise
7. Divers.

Le Président ouvre la séance à 20h15.

Le Maire souhaite la bienvenue au bureau d'architectes *dar architectes SA* (dar SA ci-après) qui va nous apporter des précisions sur le projet de crédit d'études, et propose de voter la délibération immédiatement après cette présentation.

Florio Togni précise qu'il n'est pas contre cette manière de faire, mais tient à déclarer de manière plus générale quant à l'ordre du jour, qu'il trouve inadéquat d'avoir prévu un programme aussi chargé impliquant de devoir voter de tels montants en une seule soirée. Il pense qu'une séance extraordinaire aurait dû être prévue pour scinder ce Conseil municipal en deux. Martine Schlatter abonde dans ce sens.

1. Présentation du crédit d'étude de l'aménagement du Centre du Village, par dar SA Architectes

Le Président passe la parole à Madame Rey c/o dar SA, qui détaille le travail de préparation effectué pour aboutir au crédit d'étude présenté. Elle précise, en réponse aux diverses questions, que tous les mandataires – sauf l'assistant du maître d'ouvrage – sont compris dans ce crédit d'étude, que ce soit les spécialistes thermiques ou autres. Dar SA complète en disant que de nombreux paramètres ont été pris en compte pour que ces estimations reflètent le plus précisément la réalité potentielle du coût d'ensemble, en tenant compte de statistiques et règles précises de la SIA (Société suisse des ingénieurs et des architectes) entre autres.

Le Maire rajoute que cette première phase permet de réunir les éléments nécessaires permettant ensuite de lancer des appels d'offres pour la construction.

Dar SA complète en annonçant que le montant peut évoluer de manière sensible si de nombreuses modifications sont apportées au projet. Toutefois, Dar SA essaie toujours de rester dans le cadre annoncé et ces estimations sont basées sur des données proches de la réalité.

Un groupe pluridisciplinaire élargi (quelques présidents ou représentants des commissions impliquées, les médecins, l'IMSP, l'Exécutif, etc) sera réactivé selon le Maire - comme indiqué dans la dernière séance, dont le rôle sera de :

- Identifier les besoins
- Analyser les situations
- Apporter sa réflexion et des propositions
- Participer à des études particulières
- Rapporter sur des expériences et/ou visites de projets en cours ou existants (Dijon, Onex, Perly-Certoux)
- Tenir compte des avis des spécialistes (consultants, etc)
- Travailler en sous-groupes et rapporter aux autres représentants des commissions

Le Maître de l'ouvrage est l'Exécutif, le Maire étant le répondant contractuel (avec certaines délégations aux adjoints) avec dar SA, qui lui-même sera le seul mandataire répondant pour tout le projet. La première séance du groupe devrait avoir lieu fin novembre 2006. Un rythme soutenu d'une ou deux séances mensuelles sera probablement nécessaire pour faire avancer rapidement le projet.

Florio Togni souhaite qu'un cahier des charges de ce groupe soit établi dès le départ par écrit. Deuxièmement, il pense que des indemnités devraient être versées pour tous les participants, même aux élus vu la quantité de travail importante.

Dar SA précise que le cahier des charges du concours d'architecture était très bien conçu et complet. Le groupe pluridisciplinaire sera là pour valider tout ça et non pour repartir à zéro ; ce sera donc un accompagnement, un travail de réflexion et de propositions, et non un travail en profondeur puisqu'il a déjà été effectué pour le concours.

Comme proposé par Alain Corthay, une information à la population devra également être prévue, confirme le Maire.

Le projet de délibération suit immédiatement cette discussion. Le Président la lit.

- **11/2006** : Ouverture d'un crédit d'étude pour le projet d'aménagement d'un espace intergénérationnel au centre du village de Meinier, à l'intérieur du secteur délimité par la route de Gy, le chemin du Stade et la route de la Repentance.

► **Le Conseil vote et l'accepte par 12 voix pour, soit à l'unanimité.**

(délibération votée en annexe)

Dar SA est applaudi et remercié pour son engagement et son travail, dans le cadre de ce projet essentiel pour le développement du village.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 septembre 2006

Le procès-verbal est approuvé, avec les suppressions (mots en *italique barrés*) et les adjonctions (mots en **gras soulignés**) suivantes :

- Alain Corthay fait part d'une 1^{ère} correction - confirmée par Marie-Rose Charvoz, en page 8, point 4, lettre f), dernier paragraphe :
 - ➔ «... par exemple. Un bilan **communal** ~~cantonal~~ tirant les enseignements de cet été... ».
- 2^{ème} correction par Léon Piller, page 10, point 5, lettre f) :
 - ➔ «Un devis a été transmis par ~~la régie à~~ une entreprise de la place **à la régie** selon Michel Périllat. ».

3. Communications du Maire

Avant de passer aux communications, le Maire revient sur les remarques formulées sur l'ordre du jour chargé et rappelle que tous les points et délibérations ont été annoncés lors de la dernière séance : il aurait peut-être fallu signaler à ce moment-là que la charge leur paraissant trop importante. Martine Schlatter trouve surtout anormal que le bureau du Conseil n'ait pas été consulté pour cet ordre du jour. Le Maire répond que le Président du Conseil a pris connaissance de l'ordre du jour proposé 10 jours avant la présente séance, ce que ce dernier confirme. Quoiqu'il en soit, Florio Togni et Martine Schlatter pensent qu'une telle charge de travail n'est pas compatible avec une discussion sereine nécessaire à de tels enjeux.

Myrna Lachenal propose de supprimer des points de l'ordre du jour si la séance dure trop longtemps.

a) Campagne Berthet / Café-restaurant

Le Maire a reçu MM. Veillet et Winzeler qui lui ont apporté une liste signée par 190 personnes, relative à la campagne Berthet, dont le contenu est le suivant :

"Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Les signataires de cette liste, électeurs et électrices de notre commune, soucieux de veiller sur notre patrimoine communal (propriété Berthet), vous sauraient gré de bien vouloir agender et convoquer une assemblée communale afin de faire part, aux habitants de Meinier, de vos intentions et projets concernant ce magnifique site.

Compte tenu qu'il n'y aura bientôt plus de café-restaurant à Meinier, ne serait-il pas possible d'étudier la possibilité d'y installer une Auberge communale ou toute autre installation publique à disposition des Meinites ?"

Le Maire espère qu'aucun membre du Conseil municipal n'a signé ce document car ce serait inquiétant d'imaginer qu'un-e conseiller-ère ne soit pas au courant des développements prévus dans la commune (*ndr* : point évoqué dans 21 séances du Conseil depuis 2003).

Lors de cet entretien, il a proposé aux deux représentants de la liste de faire une information immédiate, mais ce n'était pas si urgent selon eux. La proposition de faire passer l'information correspondante lors d'une prochaine feuille d'information et lors de la traditionnelle assemblée communale des vœux du Maire a convenu aux intéressés, qui ont par ailleurs été pleinement satisfaits par les réponses apportées à leurs questions. Cette assemblée aura lieu en principe le 22 janvier 2007 et regroupera plusieurs communications (Berthet, élections municipales 2007, etc).

Léon Piller précise qu'une rumeur prétendant que les autorités envisageaient de vendre la Campagne Berthet, ajouté à la possible future fermeture du Restaurant de la Tour, a été semble-t-il le point de départ de cette pétition. Le Maire comprend et approuve la nécessité de maintenir un restaurant dans le village ; tout sera fait pour trouver une solution le cas échéant.

Olivier Ménétrety regrette que les signatures aient été obtenues en évoquant l'argument "massue" qui prétendait que les autorités voulaient vendre la Campagne Berthet.

b) Elections municipales 2007

Calendrier pour l'élection du Conseil Municipal :

- listes de candidatures disponibles dès le lundi 13 novembre 2006
(*ndr* : au SVE - Service des votations et élections)
- dernier délai de dépôt des listes lundi 5 février 2007
- élection du Conseil municipal dimanche 25 mars 2007

Calendrier pour l'élection des Maire et Adjointes :

- liste de candidatures disponibles (au SVE) dès le lundi 15 janvier 2007
- dernier délai de dépôt des listes lundi 2 avril 2007
- élections des Maire et Adjointes dimanche 29 avril 2007

4. Présentation du projet de budget 2007

Le comptable distribue le budget de fonctionnement.

Le budget est équilibré. Toutes les demandes des commissions ont été prises en compte, à quelques corrections mineures près. Au lieu de s'attarder sur chaque compte ayant subi une modification significative, le Maire précise qu'il va traiter davantage les aspects politiques.

Le budget tient compte du transfert de charges état-communes qui porte sur les montants approximatifs suivants venant grever notre budget, soit :

- compensation des communes françaises	Fr. - 30'000.-
- frais de perception des impôts : taux passant de 3% à 4.5%	Fr. - 60'000.-
- part sur les bénéficiaires immobiliers : prise en totalité par l'Etat	Fr. - 60'000.- *

(* estimation sur la moyenne 4 dernières années)

Au total, ce sont entre Fr. 100'000.- et 200'000.- qui sont perçus par l'Etat. Le centime additionnel aurait pu être augmenté, mais pour diverses raisons, aucune commune d'Arve-Lac à Genève ne le fait et 2 communes présentent un budget déficitaire. Le Maire et la commission des Finances proposent donc finalement de ne pas augmenter le centime additionnel cette année malgré ce transfert de charges.

Alain Corthay se demande s'il ne serait pas logique de proposer d'augmenter les centimes additionnels, même si nous arrivons à un budget équilibré cette année, car le transfert de charges le justifie ; s'il faut augmenter les centimes additionnels l'année prochaine, il sera plus délicat de justifier cette augmentation car nous n'aurons pas d'explication concrète à donner à la population. Le Maire répond que malheureusement, ce transfert de charges n'est qu'un début ; il y a de très fortes probabilités que d'autres transferts obligent la commune à augmenter les centimes si les résultats des comptes sont négatifs.

Pour conclure cette présentation du budget, il rappelle qu'il reste 3 semaines pour poser des questions à l'Exécutif, la commission des Finances ou au comptable, Robert Ravasio.

André Favre profite du point du budget relatif aux déchets dans les hameaux pour signaler qu'un container de plus pour les ordures ménagères serait mal placé. Marie-Rose Charvoz répond que l'étude effectuée en 1999 justifie ce nombre. Toutefois, ce problème sera rediscuté en commission.

Budget d'investissement distribué à tous.

Le Maire signale quelques dépenses prévues et inscrites pour 2007, entre autres :

- Fr. 100'000.- pour les toilettes pour handicapés de la salle communale et une éventuelle modification de l'entrée (crédit à voter). Il faudra effectuer ces travaux avant la manifestation de Courir pour aider.
- L'accès au centre sportif est prévu pour Fr. 200'000.- approximativement.

5. Projets de délibérations

Le Président lit le titre et la partie décisionnelle de la délibération, ce qu'il fera désormais en principe pour toutes les délibérations.

- **08/2006** : Ouverture d'un crédit d'engagement pour le curage et contrôle TV par caméra des canalisations du réseau secondaire, et participation de la Commune au curage et contrôle TV des canalisations privées raccordées sur le réseau communal.

Michel Périllat donne quelques explications complémentaires. Olivier Ménétrety demande si l'opération est obligatoire pour les canalisations privées. Michel Périllat répond que le propriétaire privé a tout intérêt à le faire car il risque sinon une amende ultérieure salée en cas de pollution, assortie de l'obligation de nettoyer ses canalisations rapidement, comme c'est arrivé tout récemment à un habitant de la commune, complète le Maire.

- **Le Conseil vote et l'accepte par 12 voix pour, soit à l'unanimité.**

(délibération votée en annexe)

- **09/2006** : Proposition de résolution relative à l'adoption du Plan directeur communal et du Plan directeur des chemins pour piétons.

Le Président lit la partie décisionnelle de la délibération.

Le Maire rappelle la procédure ayant abouti à ce vote, en lisant notamment in extenso la lettre reçue de Monsieur R. Cramer, Président du Département du Territoire, qui précise le point de vue cantonal et permet cette proposition d'adoption.

- ▶ **Le Conseil vote et l'accepte par 11 voix pour et 1 abstention.**

(délibération votée en annexe)

- **10/2006** : Proposition relative à la désaffectation d'une partie de la parcelle N° dp 1581, feuille 25 de Meinier, d'une surface de 75 m² environ à détacher de celle-ci, et cession à titre gratuit de ladite partie au domaine public cantonal pour permettre la construction d'un giratoire, sis au carrefour de la route de Jussy - route de Presinge.

Michel Périllat montre des plans et les commente.

Etienne Murisier annonce que l'Ecole de Lullier va essayer d'obtenir l'aménagement et/ou l'entretien de ce rond-point.

André Favre s'interroge sur la gratuité de cette cession, même s'il ne s'agit que de 75 m². Il se demande s'il n'est pas possible de négocier. Le Maire rappelle qu'il s'agit d'un projet d'intérêt public et que les autorités se doivent d'améliorer la sécurité.

Le Président lit la partie décisionnelle de la délibération.

- ▶ **Le Conseil vote et l'accepte par 12 voix pour, soit à l'unanimité.**

(délibération votée en annexe)

- **11/2006** : (*ndr* : délibération traitée en début de séance, après la présentation de dar SA – voir point 1 du présent procès-verbal)
- **12/2006** : Projet de délibération destinée à octroyer l'autorisation à la Fondation Intercommunale des Terrains Industriels et Artisanaux de la Pallanterie (FITIAP) d'acquérir des surfaces au sous-sol du bâtiment 5, sis 10 chemin de la Pallanterie, parcelle N° 1649 feuille 10 de Meinier, et d'accorder la garantie communale de Fr. 3'823'750.- pour permettre à la FITIAP d'emprunter la somme nécessaire à ce projet.

Le Maire fait un petit historique sur cette affaire et rappelle les tenants et aboutissants de ce projet. Une étude complémentaire durant l'été a été menée par la Fondation cet été ; afin de réduire le risque financier, il a été décidé de prévoir qu'une partie des emplacements seront attribués à des dépôts au lieu de places de parking, comme cela était prévu initialement pour la totalité de la surface.

Le Président lit la partie décisionnelle de la délibération.

- ▶ **Le Conseil vote et l'accepte par 12 voix pour, soit à l'unanimité.**

(délibération votée en annexe)

Etienne Murisier en profite pour exprimer la satisfaction qu'il a eu lors de la visite de la Pallanterie organisée par la Fondation, très instructive et ayant permis de répondre à plusieurs de ses interrogations.

6. Demande de naturalisation genevoise

Le Président proclame le huis clos.

Le Conseil délibère et donne un **préavis défavorable à cette demande par 4 voix contre et 8 abstentions**. Cette décision sera communiquée à la personne concernée et au département ad hoc.

7. Divers

a) Abri-bus

Pierre Pricat demande s'il n'est pas possible de remettre en service l'éclairage des abri-bus qui a été supprimé récemment. Le Maire répond que les abri-bus représentent environ 15% de l'éclairage public (forfait) de la totalité la commune. Il propose de rétablir l'éclairage sur un seul tube par abri au lieu des six possibles.

b) Borne au chemin de Trémoulin

Corinne Ménétreay revient sur une borne qui est parterre depuis des mois et demande qu'elle soit enlevée car elle est inutile telle quelle, voire dangereuse. Florio Togni demande que ce problème soit réglé dans toute la commune, car plusieurs bornes sont cassées.

Olivier Ménétreay répond que les bornes tombées sur la commune seront remplacées par des plantations prochainement.

c) Bordiers autorisés

Toujours à ce chemin, Corinne Ménétreay souhaite que les ASM (agents de sécurité municipaux) soient mis à contribution pour faire respecter cette signalisation, car la circulation est toujours anormalement dense à cet endroit.

d) Sécurité

Bernard Piguet déplore le nombre de voitures qui circulent et s'arrêtent toujours au chemin de la Repentance, à la sortie des écoles, créant un réel danger. Il faudrait vraiment interdire aux parents des venir chercher leurs enfants juste devant l'école : des parkings sont prévus à cet effet.

e) Fontaine de Corsinge

Ensuite, Bernard Piguet signale que cette fontaine n'est pas entretenue, on dirait qu'elle est à l'abandon.

f) Haies

Il termine en disant que les haies ne sont pas taillées sur les bords du chemin qui contourne la maison de la famille Recordon, alors que c'est un chemin communal.

g) Hameaux

Martine Schlatter demande si un courrier va être adressé aux personnes concernées pour les obliger à régler le problème des eaux pluviales se déversant sur la route, à Corsinge et à Carre d'Aval. Léon Piller précise que ceci n'est possible qu'à Corsinge puisqu'il n'y a pas d'égout à Carre d'Aval. Olivier Ménétreay répond que c'est à l'Exécutif de l'ordonner.

h) Chemin de la Ruite

Martine Schlatter se demande où vont passer les véhicules lourds pendant la construction des bâtiments prévus sur ce chemin et s'inquiète des dégradations potentielles que les camions vont engendrer.

i) Déchets encombrants abandonnés à mauvais escient

Florio Togni propose que la commission réfléchisse à la problématique des déchets encombrants inadaptés (appareils électroniques, etc) abandonnés sur les trottoirs. Si on les laisse sans les ramasser, c'est une incitation à en rajouter d'autres ; si on les enlève, on ne fait qu'encourager cette pratique.

Marie-Rose Charvoz répond qu'elle a réglé un cas en retrouvant et en discutant directement avec les propriétaires des appareils (qui ont reconnu les faits) et la régie concernés.

j) Écoulements

Léon Piller relance Michel Périllat concernant le problème d'égout de l'immeuble (ndr : près de la Poste ?). Ce dernier va prendre contact avec la régie pour faire le nécessaire.

Plus personne ne demandant la parole, le Président lève la séance à 23h40.

Prochaine séance du Conseil Municipal : jeudi 9 novembre 2006 à 20h15

Le Secrétaire
du Bureau du Conseil Municipal

Le Président
du Conseil Municipal

.....
Olivier Ménétreay

.....
François Mégevand

Annexes : - délibérations votées
- dossier de présentation du crédit d'études du lieu intergénérationnel (sauf plans) / dar architectes SA



République et canton de Genève

Commune de MEINIER

Dans sa séance du 19 octobre 2006 le Conseil Municipal a pris la délibération suivante :

DÉLIBÉRATION N° 08/2006

Ouverture d'un crédit d'engagement pour le curage et contrôle TV par caméra des canalisations du réseau secondaire, et participation de la Commune au curage et contrôle TV des canalisations privées raccordées sur le réseau communal

Vu la délibération votée par le Conseil Municipal le 11 novembre 2004, relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement de Fr. 250'000.- pour le Plan Général d'Evacuation des Eaux (ci-après PGEE), approuvée par le Conseil d'Etat le 21 décembre 2004,

vu le PGEE qui prévoit de s'assurer du bon état des canalisations sur l'ensemble du territoire de la commune. Pour cela, un curage et contrôle par caméra des canalisations est nécessaire.

vu la nécessité de vérifier toutes les canalisations, qu'elles soient publiques ou privées - donc raccordées sur les canalisations communales, pour une efficacité optimale,

vu l'accord entre les communes de Gy, Presinge, Puplinge et Meinier pour l'attribution du mandat global aux entreprises Hominal Georges et Fils pour le curage et Morel Canal Conseils Sàrl pour le contrôle TV,

vu le devis estimatif du projet du 4 septembre 2006, établi par Francis Lachenal, ingénieur civil, se montant à Fr. 95'000.- et englobant la participation de la commune aux canalisations privées, qui consistera à prendre en charge l'ensemble des frais liés au déplacement et à la mise en place du camion spécial de vidange, de même que ceux liés à l'évacuation des boues et déchets,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition de l'Exécutif,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MEINIER

DÉCIDE PAR 12 VOIX POUR, SOIT A L'UNANIMITÉ

1. D'ouvrir un crédit d'investissement de Fr. 100'000.- pour couvrir ces travaux ;
2. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Meinier, dans le patrimoine administratif ;
3. D'amortir le montant net, après déduction des subventions cantonale et fédérale, au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous rubrique N° 71.501.16, dès l'année suivant la fin des travaux ;
4. D'autoriser le Maire à contracter, si nécessaire, un emprunt jusqu'à concurrence du montant de Fr. 100'000.-.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Art. 28, al. 2 de la loi sur l'administration des communes - Le texte complet des délibérations, et les plans d'affectation du sol peuvent être consultés à la Mairie, aux jours et heures fixés par le maire ou le Conseil administratif.

Le délai pour demander un référendum expire le **27 novembre 2006**.

Meinier, le 27 octobre 2006



République et canton de Genève

Commune de MEINIER

Dans sa séance du 19 octobre 2006 le Conseil Municipal a pris la délibération suivante :

RÉSOLUTION N° 09/2006

Proposition de résolution relative à l'adoption du Plan directeur communal et du Plan directeur des chemins pour piétons

Vu le projet de Plan directeur communal (PDC) et de Plan directeur des chemins pour piétons (PDCP) établi par la Commune de Meinier avec Monsieur Pascal Tanari, Architecte,

vu les discussions intervenues avec le Département du Territoire (DT),

vu la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 4 juin 1987 (LaLAT - L 1 30), et plus particulièrement l'article 11 bis,

vu la consultation publique de 30 jours intervenue du 22 mai 2006 au 22 juin 2006, mise en œuvre par les autorités communales et le Département du Territoire et ayant fait l'objet d'une publication dans la Feuille d'Avis Officielle du 19 mai 2006, en vertu de l'article 11 bis, alinéa 5 de LaLAT,

vu que cette consultation n'a pas fait l'objet de remarques,

vu que les services de la Direction de l'Aménagement (DAT) ont procédé à la vérification de la conformité du document du PDC et du PDCP,

vu les remarques précisant la position du Département du Territoire (DT), par courrier de son Président du 18 septembre 2006, conformément à l'article 11 bis, alinéa 7 de LaLAT, expliquant que si les divers projets potentiels d'extension de la commune devaient se concrétiser à plus ou moins long terme, il faudrait au préalable faire la démonstration détaillée des besoins,

vu l'article 11 bis de LaLAT et l'article 29, alinéa 3, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition de l'Exécutif,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MEINIER

DÉCIDE PAR 11 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION

1. D'adopter le PDC et le PDCP dans sa version du 28 avril 2006, et son entrée en vigueur au jour de l'arrêté du Conseil d'Etat.
2. De demander au Conseil d'Etat de statuer dans un délai de 60 jours, conformément à l'article 11 bis, alinéa 7 de LaLAT.
3. De demander au Maire de procéder dans le plus bref délai, soit dans le courant de l'année 2007, à la publication du présent plan.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Art. 28, al. 2 de la loi sur l'administration des communes - Le texte complet des délibérations, et les plans d'affectation du sol peuvent être consultés à la Mairie, aux jours et heures fixés par le maire ou le Conseil administratif.

Le délai pour demander un référendum expire le **27 novembre 2006**.

Meinier, le 27 octobre 2006



République et canton de Genève

Commune de MEINIER

Dans sa séance du 19 octobre 2006 le Conseil Municipal a pris la délibération suivante :

DÉLIBÉRATION N° 10/2006

Proposition relative à la désaffectation d'une partie de la parcelle N° dp 1581, feuille 25 de Meinier, d'une surface de 75 m² environ à détacher de celle-ci, et cession à titre gratuit de ladite partie au domaine public cantonal pour permettre la construction d'un giratoire, sis au carrefour de la route de Jussy - route de Presinge

Vu le projet établi par la Direction du génie civil du Département des Constructions et des Technologies de l'Information, relatif à la réalisation d'un giratoire définitif sur la route de Jussy - carrefour route de Presinge, en remplacement du giratoire provisoire en place depuis plusieurs années,

vu l'extrait du plan d'emprise N° 23-603 établi en mai 2006 par le Service des routes cantonales,

vu qu'en cas d'accord entre les parties, un procès verbal contradictoire d'état des lieux sera établi avant le début du chantier et à la fin des travaux, et qu'il sera contresigné par les parties concernées,

vu l'intérêt public de ce projet,

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres k et m, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et l'article 11, alinéa 2 de la loi sur le domaine public du 24 juin 1961,

sur proposition de l'Exécutif,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MEINIER DÉCIDE PAR 12VOIX POUR, SOIT A L'UNANIMITÉ

1. De demander au Conseil d'Etat d'accepter la désaffectation d'une surface approximative de 75 m² de la parcelle N° dp 1581, feuille 25 de Meinier, du domaine public communal, telle que figurée sur le plan d'emprise N° 23-603 établi en mai 2006 par le Service des routes cantonales,
2. D'accepter la cession à titre gratuit de la partie de la parcelle visée sous chiffre 1 au profit du domaine public cantonal, étant précisé que les éventuels droits d'enregistrements et les émoluments dus au Registre Foncier sont à la charge de l'Etat de Genève.
3. De charger le Maire de signer l'acte notarié y relatif.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Art. 28, al. 2 de la loi sur l'administration des communes - Le texte complet des délibérations, et les plans d'affectation du sol peuvent être consultés à la Mairie, aux jours et heures fixés par le maire ou le Conseil administratif.

Le délai pour demander un référendum expire le **27 novembre 2006**.

Meinier, le 27 octobre 2006



République et canton de Genève

Commune de MEINIER

Dans sa séance du 19 octobre 2006 le Conseil Municipal a pris la délibération suivante :

DÉLIBÉRATION N° 11/2006

Ouverture d'un crédit d'étude pour le projet d'aménagement d'un espace intergénérationnel au centre du village de Meinier, à l'intérieur du secteur délimité par la route de Gy, le chemin du Stade et la route de la Repentance

Vu les modifications des limites de zones de la commune à l'intérieur du secteur délimité par la route de Gy, le chemin du Stade et la route de la Repentance – plan N° 29377-525, acceptées par délibération du Conseil Municipal du 28 octobre 2004 et approuvées par le Grand Conseil le 17 mars 2006,

vu la délibération relative à l'ouverture d'un crédit d'investissement pour la réalisation du Centre sportif de Rouelbeau, votée par le Conseil municipal le 11 mai 2006 et approuvée par le Conseil d'Etat le 28 juin 2006, permettant de restaurer et compléter le Centre Sportif de Rouelbeau et d'y déplacer les activités sportives de la commune, libérant ainsi le Centre du Village,

vu le concours d'architecture relatif à l'aménagement d'un espace intergénérationnel au centre du village, ayant désigné le lauréat le 9 février 2006 et qui a abouti à un avant-projet réalisé par **dar architectes sa**, présenté en détail à la population le 28 février 2006.

Ce projet regroupe les besoins exprimés, soit : un parc public comprenant une place des fêtes, une aire de jeux et de détente, un espace habitation avec 30 logements pour des familles, 20 logements protégés avec encadrement médico-social pour des personnes âgées, avec espace santé, de traitement, social et de rencontre, un espace petite enfance, un espace de restauration et des commerces, divers locaux communaux, ainsi qu'un parking souterrain.

vu la proposition établie par **dar architectes sa**, d'attribuer les mandats d'ingénieurs et d'architectes, estimant la phase d'étude à Fr. 940'000.-, montant qui inclus l'avant-projet, le devis général et le dépôt de la demande d'autorisation de construire,

vu l'article 30, al.1, lettre e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, sur proposition de l'Exécutif,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MEINIER

DÉCIDE PAR 12 VOIX POUR, SOIT A L'UNANIMITÉ

1. d'ouvrir un crédit d'étude de Fr. 980'000.- qui sera porté au patrimoine financier, pour cette phase d'étude de l'aménagement de l'espace intergénérationnel au centre du village de Meinier, incluant l'avant-projet, le devis général et le dépôt de la demande d'autorisation de construire, ainsi que les prestations de Fr. 40'000.- de l'assistant au Maître d'ouvrage,
2. que la part de la dépense dévolue au patrimoine administratif, soit environ 1/5 (la répartition exacte sera définie une fois la construction réalisée), sera englobée dans le crédit de construction qui sera voté ultérieurement pour la réalisation du projet d'aménagement de l'espace intergénérationnel proprement dit, et sera amortie en 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous le N° 08.331.13 dès l'année qui suit la fin des travaux,
3. d'autoriser le Maire à contracter un emprunt, si nécessaire, jusqu'à concurrence du montant de Fr. 980'000.-,
4. de donner tous les pouvoirs nécessaires au Maire pour signer les pièces relatives à cette opération.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Art. 28, al. 2 de la loi sur l'administration des communes - Le texte complet des délibérations, et les plans d'affectation du sol peuvent être consultés à la Mairie, aux jours et heures fixés par le maire ou le Conseil administratif.

Le délai pour demander un référendum expire le **27 novembre 2006**.

Meinier, le 27 octobre 2006



République et canton de Genève

Commune de MEINIER

Dans sa séance du 19 octobre 2006 le Conseil Municipal a pris la délibération suivante :

DÉLIBÉRATION N° 12/2006

Projet de délibération destinée à octroyer l'autorisation à la Fondation Intercommunale des Terrains Industriels et Artisanaux de la Pallanterie (FITIAP) d'acquérir des surfaces au sous-sol du bâtiment 5, sis 10 chemin de la Pallanterie, parcelle N° 1649 feuille 10 de Meinier, et d'accorder la garantie communale de Fr. 3'823'750.- pour permettre à la FITIAP d'emprunter la somme nécessaire à ce projet

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 novembre 1995, approuvée par arrêté du Conseil d'Etat du 14 février 1996, adoptant les statuts de la Fondation Intercommunale des Terrains Industriels et Artisanaux de la Pallanterie (ci-après FITIAP),

vu la délibération du Conseil Municipal du 5 juin 2001 approuvée par arrêté du conseil d'Etat du 25 juillet 2001 autorisant la FITIAP à constituer un droit de superficie distinct et permanent au profit de GTIC - Geneva Technology Innovation Center pour le bâtiment 5,

vu l'autorisation de construire N° DD 97344/3-1 accordée à GTIC par le Département des Constructions et des Technologies de l'Information le 23 mai 2006, pour la création d'un deuxième niveau de parking et adaptation de la structure prévue dans le cadre de l'édification du bâtiment 5,

vu le projet de modification du contrat de droit de superficie établi par Me Laurent Brechbühl, notaire à Genève,

vu la décision du Conseil de Fondation de la FITIAP d'acquérir les surfaces indiquées comme "U1", conformément au projet de cahier PPE provisoire établi le 21 août 2006 par le Bureau Hubert-Chappuis-Calame, ingénieurs-géomètres officiels, soit les lots 1.01 d'environ 2'700 m² en 2^{ème} sous-sol et 2.01 d'environ 1'480 m² en 1^{er} sous-sol, ces surfaces étant prévues à l'usage d'emplacements de parking et de dépôts, pour un prix global de Fr. 3'823'750.- TTC fin de chantier,

vu que la FITIAP sollicite une garantie communale en vue de l'obtention du crédit y relatif,

vu le projet de promesse de vente-achat des surfaces entre GTIC et la FITIAP, établi par Me Jean-Rodolphe Christ, notaire à Genève,

vu le vote d'intention du Conseil Municipal de Meinier lors de sa séance du 8 juin 2006, accordant à la FITIAP, sous réserve de modifications significatives du projet, l'autorisation de procéder à cette acquisition et d'accorder la garantie de la commune de Meinier pour permettre à la FITIAP d'emprunter la somme nécessaire à cette opération,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et l'article 11 de la loi sur le domaine public du 24 juin 1961,

sur proposition de la FITIAP et de l'Exécutif,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MEINIER
DÉCIDE PAR 12 VOIX POUR, SOIT A L'UNANIMITÉ**

1. d'autoriser la FITIAP à acquérir les surfaces indiquées comme "U1", conformément au projet d'acte précité, soit les lots 1.01 d'environ 2'700 m² en 2^{ème} sous-sol et 2.01 d'environ 1'480 m² en 1^{er} sous-sol, sur la parcelle No 1649, feuille 10 de Meinier, sise 10 chemin de la Pallanterie, ces surfaces étant prévues à l'usage d'emplacements de parking et de dépôts, pour un prix global de Fr. 3'823'750.- TTC fin de chantier,
2. d'accepter qu'une garantie communale de Fr. 3'823'750.- soit accordée à la FITIAP, afin de lui permettre d'obtenir le crédit nécessaire à la réalisation de ce projet,
3. d'accepter que cette garantie figure au pied du bilan de la commune de Meinier,
4. d'autoriser la FITIAP à grever – en 1er rang, sans concours – au moyen de cédules hypothécaires au porteur d'un montant total de Fr. 3'823'750.- les feuillets concernés, en faveur de la commune de Meinier.
5. de demander, vu le caractère d'utilité publique de cette opération, l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier,
6. de donner tous les pouvoirs nécessaires à la FITIAP pour signer les actes et pièces relatifs à la présente opération,
7. de donner tous les pouvoirs au Maire pour signer les actes nécessaires aux opérations ci-dessus.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Art. 28, al. 2 de la loi sur l'administration des communes - Le texte complet des délibérations, et les plans d'affectation du sol peuvent être consultés à la Mairie, aux jours et heures fixés par le maire ou le Conseil administratif.

Le délai pour demander un référendum expire le **27 novembre 2006**.

Meinier, le 27 octobre 2006